



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : MOTION SUR L'ELIGIBILITE DES SURFACES PASTORALES COLLECTIVES D'ESTIVE A L'ECO-DISPOSITIF	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 36 Délib. n° 16- 12/04/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 05 avril 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), TRAFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : DOMENECH Alain (T) à CRISTOFOL Françoise (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard à OLIVE Robert (T), SOLERE Jean Claude à AYMERICH Claude (T), SURJUS Monique à BAPTISTE Florence (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T).

Absents excusés : GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean Philippe (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception : 21/04/2023 066-246600415-20230412-DE_037_2023-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture porte une motion portant sur l'éligibilité des surfaces pastorales collectives d'estive à l'éco-dispositif.

VU la future réforme de la PAC2023/2027 qui stipule que les conditions d'éligibilités des surfaces pastorales vont se durcir (limitation des surfaces dites ligneuses)

VU que cette application rendrait inéligible aux aides, plusieurs milliers d'hectares dans les P-O.

VU que cela aura pour conséquences des fortes pertes d'aides (perte de 2.5 million d'euros pour l'élevage départemental) qui impacteront 250 éleveurs sur les P-O.

Hors, ces exploitations sont engagées depuis des décennies dans l'approvisionnement alimentaire de proximité et dans la gestion agro-écologique des territoires.

La Chambre d'agriculture demande, à travers le vote de cette motion, que le Ministère de l'Agriculture revoit le calcul qui limiterait les pertes des éleveurs des P-O.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les termes de la Motion sur l'éligibilité des surfaces pastorales collectives d'estive à l'éco-dispositif

DEMANDE à ce que soit pris en compte :

- l'activation de l'éco-dispositif sur les surfaces d'estive et sur les surfaces pastorales ligneuses des PO.
- La mise en place des mécanismes adaptés aux spécificités de la montagne méditerranéenne

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFFER**